

AVIS DU CSRPN de Bretagne N°2014-19-RNR <u>Avis sur le projet de plan de gestion de la réserve naturelle régionale du Marais de Sougeal</u>	Examen le 20/11/2014	FAVORABLE à l'unanimité
---	---------------------------------------	--------------------------------

Exposé :

Sur la base de l'évaluation du précédent plan de gestion (2010-2012), validée par le CSRPN le 12 décembre 2013, le gestionnaire de la réserve a rédigé le second plan de gestion pour les quatre prochaines années.

Quatre séries d'enjeux de la réserve ont été définies :

- Enjeux relatifs au maintien de la fonctionnalité écologique et à la conservation du patrimoine naturel de la réserve ;
- Enjeux relatifs à la connaissance écologique du site dans une logique de meilleure conservation ;
- Enjeux relatifs à la mise en valeur du site, à l'accueil du public et à sa sensibilisation ;
- Enjeux relatifs à la coordination et à la gestion du site.

Le projet de plan de gestion définit 15 objectifs à long terme répondant à ces enjeux. En ce qui concerne les enjeux de conservation, 8 objectifs à long terme sont proposés et détaillés en actions. Ces objectifs sont les suivants :

- Maintenir le rôle d'accueil du marais lors de l'hivernage et de la halte migratoire des oiseaux d'eau ;
- Favoriser la nidification et la réussite de la reproduction des oiseaux d'eau, des oiseaux des prairies et des roselières ;
- Maintenir le rôle écologique et fonctionnel du marais pour la fraye du brochet ;
- Maintenir l'état de conservation et la fonctionnalité des habitats prairiaux ;
- Maintenir l'état de conservation et la fonctionnalité des habitats aquatiques ;
- Favoriser la diversification des communautés végétales ;
- Travailler à la mise en cohérence des politiques publiques en matière de conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire ;
- Préserver l'aspect paysager du site et de ses abords.

Rapport de Bernard Clément :

Le plan de gestion présente avec cohérence et pertinence les objectifs et les opérations à mener dans la période à venir en établissant les priorités d'action.

L'intégration de l'ERB (Espace remarquable de Bretagne) du Marais de Sougeal est clairement présentée dont celle en relation avec le SAGE (Schéma d'aménagement et de gestion des eaux) Couësson.

2013 a vu les réalisations d'un nouveau dispositif d'observation des oiseaux et la mise en place de la passerelle piétonne qui relie les Marais de Sougeal et d'Aucey-la-Plaine. Il est espéré que les échanges s'intensifient entre les deux régions, en vue d'étendre la protection des marais du Bas-Couesnon.

Les connaissances scientifiques sur l'espace des marais sont en net progrès car cet ERB joue un rôle remarquable de terrain d'expérimentation pour des études qui vont de la palynologie au calibrage des radars et autres outils de télédétection. La réalisation de l'espace découverte est la principale opération de grande envergure à mettre en œuvre au cours du prochain plan de gestion.

Les objectifs et les opérations sont en adéquation avec la valeur et les potentialités du Marais de Sougeal. Je conclus que ce plan de gestion peut être approuvé par le CRSPN de Bretagne.

Débat :

Les principaux points abordés sont les suivants :

- La durée de validité du plan de gestion limitée à quatre ans : il convient de prévoir une durée de dix ans avec une évaluation à mi-parcours afin d'éviter au gestionnaire un nouveau travail de rédaction d'un plan à moyen terme ;

- La gestion des prairies : dans le conventionnement avec les agriculteurs, il faut veiller à prévoir une pression de pâturage compatible avec le maintien de l'état de conservation et de la fonctionnalité des habitats prairiaux. Un chargement de 1,6 est une moyenne annuelle. Il faut éviter une pression trop importante à la sortie de d'hiver. En ce qui concerne le vermifugeage, car les produits peuvent avoir un effet limitant sur les populations d'invertébrés dont les oiseaux se nourrissent. Il faut préconiser l'utilisation de produits vermifuges bien avant la mise à l'herbe des animaux ;

Quant à l'abreuvement direct des animaux dans les cours d'eau, interdite par le SAGE Couesnon, une dérogation sera demandée auprès de la Commission locale de l'eau (CLE), car cette pratique est favorable au Flûteau nageant. Le pâturage doit faire l'objet d'un cahier des charges de manière à ce qui ne soit pas incompatible avec la protection du Campagnol amphibie. La pose d'une clôture, en veillant à alterner les rives ou les tronçons pâturés ou protégés, permettra une gestion favorable au deux espèces.

- Le marais a un intérêt sur les plans paysager et sociologique. La variation temporelle du paysage est une composante importante du site. Cet égard, le plan de gestion paraît trop compartimenté. Le futur espace de découverte du marais apportera une solution dans ce sens.

- Les activités de loisirs : il convient de mesurer les incidences de l'activité de parapente afin de cadrer cette pratique. Quant à la randonnée, il convient de rechercher une alternative au passage du sentier dans la réserve.

Avis du CSRPN :

Avis favorable à l'unanimité, assorti de quatre préconisations :

- Le gestionnaire réalisera une étude d'incidences de l'activité de parapente afin de déterminer la période de pratique optimale autorisée pour ne pas déranger les oiseaux ;

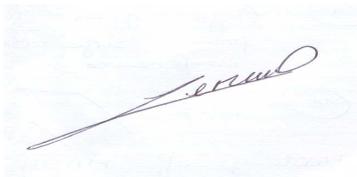
- Le gestionnaire sera vigilant sur le tracé du chemin de randonnée. Si le projet de tracé devait passer dans la réserve naturelle régionale, l'avis du CSRPN sera sollicité ;

- Le gestionnaire rédigera un cahier des charges relatif au pâturage. Celui-ci précisera la chargement instantané ou en moyenne sur l'année. Le gestionnaire prévoira la pose d'une clôture sur une rive sur deux ou bien sur un tronçon sur deux du même fossé ou ruisseau et ce sur un pas de temps de 3 à 4 ans. Il alternera les rives ou les tronçons pâturés ou protégés. Enfin, le gestionnaire veillera à l'utilisation de produits vermifuges bien avant la mise à l'herbe des animaux. Il est conseillé de préciser ces points dans les clauses d'un bail environnemental, cadre juridique le plus adapté à la gestion d'espaces protégés par l'agriculture ;

- Le gestionnaire allongera la durée de validité du plan de gestion à 10 ans pour être en cohérence avec les réserves nationales.

Rennes, le 12 février 2015

Le Président du CSRPN,



Patrick Le Mao